

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

Règlement 2020

Règles adoptées pour le calcul des subventions aux associations sportives.

1/ Au titre des frais dits de ligue :

(Engagements, licences, assurances des compétiteurs, arbitrages)

- 50% des frais justifiés jusqu'à hauteur de deux fois le taux horaire du SMIC par licencié.
- 20% au-delà de cette limite.

Remarque :

Les assurances prises en compte sont celles des compétiteurs et non des véhicules.

2/ Au titre des km/Athlètes

Dans la limite de 800km/Athlète par an :

50% des frais de carburant pour un véhicule consommant 8 litres au 100 et transportant 5 personnes soit :

(8 litres/100/5 personnes x prix du litre de super x 50%) x nombre de km/Athlète.

Au dessus de 800km/Athlète par an :

50% des frais de carburant pour la partie inférieure ou égale à 800 km/Athlète et par an, 30% au-delà soit :

(8 litres/100/5 personnes x prix du litre de super x 50%) x 800 x nombre de licenciés +

(8 litres/100/5 personnes x prix du litre de super x 30%) x (nombre de km/Athlète – 800 x nombre de licenciés)

3/ Au titre des stages

Chaque club étant responsable des fonds que lui verse la commune, il peut en disposer comme il l'entend (notamment en envoyant ses membres en stage).

En conséquence, les frais de stage ne font pas l'objet d'un remboursement particulier.

4/ Au titre des licenciés

Le nombre des licenciés au club ne correspond pas forcément au nombre de licences.

En effet, certaines peuvent avoir deux licences dans le même club.

Demander une liste nominative indiquant nom, prénom, n° de licence et lieu de résidence de chaque licencié.